



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## conditions d'entrée et de séjour

Question écrite n° 30319

### Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'arrivée sur le territoire national de nombreux mineurs étrangers dépourvus de famille, de représentant légal et de tout moyen de subsistance. Ce phénomène touche en majorité la région parisienne, mais s'étend aussi à de nombreux départements urbanisés. Ainsi, à titre d'exemple, plus de 100 jeunes étrangers isolés sont actuellement accueillis par le conseil général de l'Isère au titre de l'aide sociale à l'enfance, ce qui représente 10 % du potentiel de prise en charge des structures habilitées de ce département. Pour plus de la moitié, ces jeunes sont originaires d'Afrique centrale et ils semblent être arrivés en France en sachant que leur âge déclaré leur permettrait de bénéficier de la protection et de la prise en charge des services sociaux. La dimension internationale de ce problème devrait mobiliser, aux côtés des conseils généraux compétents pour le traitement social, les services de l'État responsables des autres aspects du problème : la lutte contre les filières illicites de traite des êtres humains ou d'immigration clandestine, la vérification de l'identité et de l'âge des mineurs et l'exploration des responsabilités légales des familles d'origine, l'orientation des jeunes au regard de leur nationalité et des possibilités de séjour et d'insertion socioprofessionnelle. De plus, il serait souhaitable que l'État répartisse plus équitablement entre les départements la charge de l'accueil de ces mineurs, qui repose uniquement sur ceux qui les recueillent du fait de la présence sur leur territoire d'une gare, d'un port ou d'un aéroport. Il lui demande donc quelles dispositions entend prendre le Gouvernement pour que ce phénomène soit mieux appréhendé par l'État, seul garant de la coordination entre les services de la justice, de la police, des affaires sociales et des affaires étrangères.

### Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître, à l'honorable parlementaire que la situation des mineurs étrangers isolés est prise en compte par l'Etat à plusieurs titres. Les services de l'Etat sont largement investis dans la prise en charge des mineurs étrangers dépourvus de représentants légaux sur le territoire national. Bien que la protection de l'enfance relève au premier chef de la responsabilité des conseils généraux, ces mineurs peuvent être confiés par les magistrats aux services de la protection judiciaire de la jeunesse et au service de l'aide sociale des départements au titre de l'enfance en danger. Conformément à la répartition des compétences en la matière entre l'État et les conseils généraux, ces mineurs peuvent également faire l'objet de mesures judiciaires d'investigation socio-éducatives qui sont financées par le budget de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces mineurs peuvent également être confiés aux services de la protection judiciaire de la jeunesse lorsqu'ils se font connaître de l'autorité judiciaire au travers de passages à l'acte délinquant. Pour répondre aux nécessités de prise en charge des mineurs admis sur le territoire et libérés de la zone d'attente, l'État a en outre souhaité la création en 2001 d'une structure d'hébergement ad hoc qui a ouvert ses portes en 2002. Le lieu d'accueil et d'orientation de Taverny accueille, sur décision judiciaire, les mineurs sortis de zone d'attente pour des durées de quelques mois, le temps d'évaluer leur situation et de préparer soit un projet de retour vers le pays d'origine soit un projet d'insertion en France. Cet établissement, géré par la Croix-Rouge française, est financé par l'État au titre des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

(CHRS). Le ministère de la justice a par ailleurs été à l'initiative de modifications législatives intéressant directement les mineurs étrangers isolés. Ainsi, lorsque le mineur étranger est dépourvu de représentants légaux sur le territoire, la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a prévu de lui désigner un administrateur ad hoc pour l'assister et le représenter dans les procédures judiciaires et administratives relatives d'une part à son maintien en zone d'attente et d'autre part à la demande de la qualité de réfugié. Enfin, les différents services de l'État sont partie prenante de la coopération internationale avec les pays dont sont originaires les mineurs étrangers isolés se trouvant sur le territoire français. Cette coopération est particulièrement développée avec la Roumanie. Ainsi, afin de favoriser les contacts entre les divers acteurs des services de l'État français et roumain, un groupe de liaison opérationnel a été mis en place à titre expérimental, en application de l'accord bilatéral franco-roumain signé le 4 octobre 2002. Il est composé de 30 professionnels de la justice, de la police, et du secteur éducatif, repérés comme points de contact et référents opérationnels ayant pour mission de centraliser et partager l'information relative à la situation des mineurs concernés ; permettre l'identification de ces mineurs ; obtenir des informations sur le mineur et sa famille dans le pays d'origine (enquête sociale) ; préparer leur retour en Roumanie lorsque cela est possible. Plus généralement, dans le cadre de la coopération multilatérale développée sous l'égide des institutions européennes, le ministère de la justice français (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est chef de projet d'un programme de jumelage PHARE visant à mettre en oeuvre une justice des mineurs en Roumanie.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Vallini](#)

**Circonscription :** Isère (9<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30319

**Rubrique :** Étrangers

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 décembre 2003, page 9574

**Réponse publiée le :** 23 novembre 2004, page 9250